



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 75155

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation de l'association Montjoie qui est membre de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cette association voit depuis plusieurs années la situation financière des centres de soins spécialisés aux toxicomanes se dégrader. Alors que la consommation de stimulants (cocaïne, crack, amphétamine, ecstasy) connaît une augmentation sans précédent, que la consommation de cannabis se développe et se banalise, que l'usage d'héroïne atteint des niveaux problématiques et que la délinquance et l'insécurité prennent des proportions alarmantes, l'Etat n'octroie pas les moyens financiers nécessaires aux centres de soins. L'association Montjoie, gestionnaire du CSST, a vu son budget diminuer de 4 à 5 % alors que les restrictions budgétaires précédentes menaçaient déjà son équilibre financier. Confrontée aujourd'hui à une augmentation constante du nombre d'usagers et à la mise en place de la RTT sans moyens supplémentaires, l'association se trouve dans une situation de blocage reposant uniquement sur la bonne volonté des bénévoles qui finissent par s'épuiser. Face à l'avenir incertain de l'association Montjoie et des autres adhérents de l'ANIT, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour maintenir une véritable politique d'aide et de soins aux toxicomanes.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finance initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguée aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 %, soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre de traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des acteurs régionaux dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75155

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1866

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2253